

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :  
Le 29 mars 2023

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>3<sup>ème</sup> séance</b>
<b>Séance du 5 avril 2023</b>	

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 5 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu exclusivement en présentiel au centre culturel Sonis (Rond-Point Ignace 97 139 Les Abymes) sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

### Etaient présents : 33 conseillers communautaires

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 33
Votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
▪ Dont pour : 40
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** M. Pierre THICOT- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Camille MOUNIEN

En cours de séance :

**Autre membre du bureau :** Mme Corinne PÉTRO - Mme Laisely PARAT-EDOM

**Autres conseillers communautaires :** Mme Nadège THÉOPHILE

*Délibération n°2023.04.03/409*

**Fixation des taux d'imposition  
des taxes directes locales pour  
l'exercice 2023**

### Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

**Vice-président :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à M. Alain SOREZE

**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO- Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU- M. Fulbert HENRY à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Marie-Andrée MANDIL à Mme Maddly GARGAR- M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS à Mme Marie-Camille MOUNIEN

**Rapporteur**

Mme Renée-George  
NABAJOH-DELOUMEAUX

### Nombre de conseillers absents excusés : 3

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS

Acte rendu exécutoire

### Nombre de conseillers absents non excusés : 5

M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Tania GALVANI- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

- après transmission en préfecture

le : 20 AVR. 2023

- publication sur le site internet ou notification, le :

28 AVR. 2023

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU le code général des impôts (CGI) et notamment les dispositions de l'article 1467 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU l'état 1259 FPU portant notification à CAP Excellence des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour l'exercice 2023 ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** D'approuver sans augmentation pour l'impôt économique le taux de CFE à 24,94%.

**ARTICLE 2-** D'approuver sans augmentation pour les impôts ménages, le taux de la TFPB à 0,50%, de la TFNB à 2,68%, et de la TH à 11,71 %, détaillé comme suit :

TAXES	BASES EFFECTIVES 2022	BASES PREVISIONNELLES 2023	EVOLUTION DES BASES	TAUX (en %)	PRODUITS 2023
Cotisation foncière des entreprises (CFE) (sans changement)	86 173 621	89 724 000	4,12%	24,94%	22 377 166 €
Taxe Foncière (bâti) (sans changement)	150 487 984	159 746 000	6,15%	0,50%	798 730 €
Taxe Foncière (non bâti) (sans changement)	721 450	773 600	7,23%	2,68%	20 732 €
taxe d'habitation additionnelle	18 826 804	20 163 506	7,10%	11,71%	2 361 147 €
<b>TOTAL</b>					<b>23 196 628 €</b>

**ARTICLE 3-** D'autoriser le président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général des services de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 20 AVR. 2023

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

Marie-Camille MOUNIEN

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 20 AVR. 2023

